

N°: GU 4744 ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le

23 OCT 2017.

## HOMOLOGATION (Valable jusqu'au : 21/06/2027)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Jomada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrément des pesticides à usage agricole;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 22/06/2017.

Nom commercial :	ATLANTIS OD
Matière(s) active(s) :	Iodosulfuron-méthyl-sodium (2 g/l) Mefenpyr-diethyl (30 g/l) Mesosulfuron-methyl (10 g/l)
Formulation :	Substance huileuse (OD)
Classification toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	F11-2-029
Détenteur du produit :	BAYER SA
Fournisseur :	BAYER AG

### Usages autorisés :

Usage(s)	Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Stade	Mode Traitement
Blés Adventices Dicotylédones annuelles	1,5 l/ha	1	90	2 à 6 feuilles des adventices	Désherbage
Blés Adventices Graminées annuelles	1,5 l/ha	1	90	2 à 4 feuilles des adventices	Désherbage



ONSSA  
Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité  
Sanitaire des Produits Alimentaires  
Mr. Ahmed BENTOUHAMI

### **Précautions :**

- Le manipulateur de la spécialité **ATLANTIS OD** doit être muni de tous les moyens de protection (gants en caoutchouc nitrile, tenue de protection, visière, bottes, masque approprié, casque etc.);
- Eviter tout contact avec les yeux: produit irritant pour les yeux,
- En cas de contact avec la peau, laver abondamment à l'eau et au savon. Si l'irritation persiste, voir un médecin ;
- En cas de projection dans les yeux, laver immédiatement et abondamment à l'eau jusqu'à disparition de l'irritation. Si l'irritation persiste, voir l'ophtalmologiste.
- En cas d'inhalation, mettre le patient à l'air frais, lui enlever la tenue de protection et le couvrir et appeler le médecin;
- En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire vomir, maintenir le patient au repos et appeler un médecin;
- Le brouillard de pulvérisation ne doit pas être déporté sur les cultures avoisinantes;
- Ne pas traiter contre le vent;
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants;
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit;
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant leur réutilisation;
- Ne pas déverser Les restes de la bouillie et les eaux de lavage et de rinçage à proximité des plantes cultivées, dans les fossés, mares ou cours d'eau : produit toxique pour les organismes aquatiques;
- Stocker ce produit hors de la portée des enfants et à l'écart des aliments et des boissons destinés à la consommation humaine ou animale;
- Eviter tout mélange avec les engrais liquides;
- Respecter les doses prescrites et les époques d'application;
- Traiter à une température supérieure à 5°C et dès une hygrométrie de 60%.
- Toute culture de printemps peut succéder à un traitement **d'ATLANTIS OD**, lorsque le délai de 120 jours est respecté;
- Eviter tout entraînement du produit, lors des traitements, sur les cultures avoisinantes;
- Avec une irrigation par aspersion, ne pas irriguer la veille ou le lendemain de l'application **d'ATLANTIS OD**;
- Ne pas appliquer le produit via le système d'irrigation;
- Respecter les doses prescrites et les époques d'application;
- Le produit **ATLANTIS OD** doit être renfermé dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrits en caractères très apparents;
- Le produit ne doit être livré aux acheteurs que contenu dans son emballage d'origine;
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant le produit **ATLANTIS OD**.